

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM

VILLE DE L'ISLE-ADAM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du : **Vendredi 28 mars 2025****CONVOCACTION**Date : 21 mars 2025
Affichée le : 21 mars 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33
Pouvoirs : 6
Absent : 0

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :
4 avril 2025DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Virginie GRANTE – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

Mme Agnès TELLIER Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BREC'H
M. Jean-Dominique GILLIS Pouvoir à M. Michel VRAY
M. Loïc LEBALLEUR Pouvoir à M. Joël MOREAU
Mme Gaëlle DEMARS Pouvoir à Mme Sophie GUILHAUME
M. François RAMPON Pouvoir à M. Alphonse PAGNON
Mme Sophie ALEXANDRE Pouvoir à Mme Julita SALBERT

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2025-03-26

OBJET : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que pour s'adapter aux exigences de la Caisse des Allocations Familiales, aux réalités du terrain, ainsi qu'à l'organisation du Service Enfance et de l'Accueil de Loisirs, le règlement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires doit être mis à jour.

Considérant que les modifications et ajouts apportés sont détaillés dans le tableau suivant :

Page	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	Motifs de modification
Page de Garde	Retrait du numéro de poste téléphonique 19.09 et ajout du 01.34.08.19.76 Horaires d'accueil du public : 8h45/11h30 du lundi au vendredi mardi, mercredi et vendredi 13h45/17h mardi et mercredi lundi et jeudi	Mise à jour du numéro de poste téléphonique. Modification des horaires d'accueil au public pour le bon fonctionnement administratif des 2 agents
Page 2	Ajout : En cas d'hébergement, l'attestation de la ville doit être dûment complétée Notification MDPH pour les enfants concernés	Nouveau document mis en place : Attestation hébergement Développement de l'accueil inclusif et

	<p><u>Modification texte :</u> « En cas de déménagement ou de radiation, la famille doit prévenir le Service Enfance / Affaires Scolaires par courrier ou par courriel afin de clôturer les inscriptions aux différentes prestations et fournir la nouvelle adresse. L'ouverture de droits est valable pour une année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 août et doit être renouvelée tous les ans de début Juin et fin à mi-août. »</p> <p><u>Modification poste téléphonique :</u> « Pour créer votre compte, vous devez prendre contact avec le service enfance / affaires scolaires soit par mail s.enfance@ville-isle-adam.fr soit par téléphone 01 34 08 19 27 ou 19 09 19 76 »</p>	<p>support pour la subvention de la CAF</p> <p>Pour fluidifier les demandes de rentrée</p> <p>Mise à jour du numéro de poste téléphonique</p>
Page 3	<p>Article 2.1 Admission Les enfants fréquentant une école primaire publique peuvent bénéficier de cette prestation municipale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsque les deux parents travaillent ou sont à la recherche d'un emploi (sur présentation d'un justificatif) - Lorsque l'un des deux parents est au foyer à raison de deux jours par semaine maximum <p>Article 2.2 Fonctionnement Plannings :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Gestion en ligne par les parents sur le Portail Famille o <i>Exceptionnel</i> : réservation de la restauration scolaire, en urgence, hors délai par téléphone ou par mail avant 9h, et facturé au tarif exceptionnel (NE2) auprès du service Enfance / Affaires Scolaires qui traite la demande dans la limite des places disponibles. 	<p>Minimiser les jours de cantine lorsque l'un des deux parents ne travaille pas (afin de limiter les impayés)</p> <p>Précision de la limite de réception de la demande ainsi que du tarif appliqué</p>
Page 6	<p>Article 6.1 Admission Durant les mercredis : L'Accueil de Loisirs Dambry accueille les enfants scolarisés en maternelle, hors jours fériés. L'Accueil de Loisirs Jean-Paul Nomblot accueille les enfants scolarisés en élémentaire (jusqu'à la rentrée au collège) hors jours fériés. Durant les mercredis et les vacances scolaires, l'Accueil de Loisirs Jean-Paul Nomblot accueille les enfants scolarisés (jusqu'à la fin de la scolarité élémentaire) et, sur dérogation, les jeunes des communes extérieures, dans les limites de la</p>	<p>Travaux sur l'école Balzac Confort pour les enfants, les parents et les animateurs afin que tout le monde soit sur un même lieu</p>

	<p>capacité d'accueil et les taux d'encadrement définis par les directives de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val d'Oise.</p> <p><u>Dans l'encadré :</u> Pour l'ensemble des périodes d'accueil et en raison des projets pédagogiques mis en place, les enfants doivent être déposés au plus tard à 9h00 et récupérés au plus tôt à 16h30 pour les mercredis et à 17h00 en période de vacances (petites et grandes).</p> <p>A chaque départ de la structure les parents et/ou responsables légaux doivent signer la feuille d'émargement en indiquant l'heure de départ de l'enfant.</p>	<p>Reception par le préfet : 07/04/2025 Mise en ligne le 7 avril 2025</p> <p>Ce principe n'existe plus suite au pointage sur tablette</p>
Page 9	<p>Article 8 Santé et handicap Au même titre que l'école, les accueils périscolaires et extrascolaires accueillent les enfants en situation de handicap selon leurs possibilités. Cependant, les spécificités des enfants nécessitent que cet accueil soit prévu à l'avance.</p> <p>. Il est fortement recommandé qu'Un dossier précis avec des informations complémentaires Un livret d'accueil concernant la vie quotidienne et l'accompagnement spécifique soit doit être renseigné par la famille et les équipes médicales avec la référente de la collectivité qui assure le suivi de l'enfant. Contact : Mme Gaëlle DOIGNIES Tel : 01.34.69.23.84 Mail : alsh@ville-isle-adam.fr</p>	Inclusion
Page 10	<p>Vie en collectivité</p> <p><u>Ajout :</u> Grève des enseignants : En cas d'effectif gréviste supérieur à 25% par école, un service minimum est assuré par la collectivité dans les locaux de l'ALSH Jean-Paul Nomblot.</p>	Information
Page 11	<p>Le quotient</p> <p>Toutefois, tout changement de situation (chômage, divorce, décès ...) peut faire l'objet d'un nouvel examen du QF (sur demande), sous réserve de produire les pièces justificatives (Attestation de Pôle Emploi ou Attestation de changement de situation CAF ou Impôts sur le revenu N-1 et/ou document prouvant tout changement de situation.</p> <p>Le Quotient Familial peut être recalculé en cours d'année et dans la limite d'une fois maximum par an et uniquement dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification de la composition de la famille (naissance, décès, séparation d'un foyer fiscal, divorce) - Modification de la situation professionnelle (perte ou reprise d'emploi) <p>sur présentation des pièces justificatives, livret de famille, Attestation de France Travail ou Attestation de changement de</p>	Précisions sur la possibilité de réétudier le quotient qu'une seule fois par an et non tous les mois

	situation CAF ou Impôts sur le revenu N-1 et/ou tout document prouvant tout changement de situation	
Page 11	Les prestations sont facturées selon la grille tarifaire en vigueur et à terme échu. La date limite de paiement figure sur la facture. Les factures sont dématérialisées, l'envoi papier pourra être mis en place uniquement sur demande.	Limiter les envois de factures par courrier afin de baisser le coût de l'affranchissement
Page 13	Article 10.2.1 Facturation hors délai <ul style="list-style-type: none"> - En cas de maladie, les familles doivent contacter au plus vite le ou les services concernés pour prévenir de l'absence et la justifier par certificat médical communiqué sous huitaine. A défaut les prestations non consommées seront facturées en « absence injustifiée » au tarif habituel. - Grève de l'Education Nationale ou absence non-remplacée de l'enseignant lorsque l'enfant ne reste pas à l'école ET à condition d'avoir prévenu au plus tard le jour même avant 09h00 les services concernés aux adresses suivantes : alesh@ville-isle-adam et s.enfance@ville-isle-adam.fr 	Précision des 2 adresses mails afin que les 2 services aient les mêmes informations

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance


Julita SALBERT